



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUNDI 19 FEVRIER 2018

# NOUVEAU PLAN LOUP : LE LOUP A NOUVEAU VICTIME DU MANQUE DE COURAGE POLITIQUE

**On était en droit d'espérer que le gouvernement se démarque de ses prédécesseurs en faisant le choix de favoriser la coexistence entre élevage et prédateur. Malheureusement il n'en est rien : la publication du nouveau « Plan Loup » pour la période 2018-2023 est une nouvelle occasion manquée pour définir de nouvelles orientations d'une gestion intégrée.**

### **Inefficacité des tirs de destruction aveugles**

Comme l'a résumé le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), ce plan s'inscrit dans une volonté de « freinage, par régulation, de la croissance des populations de loups, allant bien au-delà des possibilités réglementaires de déroger à la protection de l'espèce ». D'autres instances scientifiques comme le MNHN et l'ONCFS avaient également souligné qu'une « gestion » du loup basée uniquement sur les tirs de destruction n'apporte pas de solution pérenne pour réduire les attaques sur les troupeaux.

Alors que l'Etat permet la destruction de 40 loups par an depuis 4 années déjà, il n'a fait procéder à aucune évaluation de l'efficacité de ces abattages pour réduire les attaques sur les troupeaux ovins. Et pour cause : le tir indifférencié de loups est plus qu'inefficace, contreproductif (éclatement des meutes, dispersion, absence d'apprentissage de la cohabitation...). Comme l'a souligné le CNPN, une telle évaluation aurait pourtant dû constituer un préalable à l'intensification des tirs de prélèvement.

### **Atteinte à l'état de conservation de l'espèce**

Une expertise conjointe du MNHN et de l'ONCFS recommandait non seulement de limiter les tirs à la protection des troupeaux, mais également de ne pas détruire plus de 10% de l'effectif présent afin de ne pas porter atteinte à l'état de conservation de l'espèce.

Or l'État a permis la destruction de 12 % de la population présente ces dernières années, mais il s'apprête à augmenter encore cette proportion dans le seul but de calmer les acteurs d'une filière aux difficultés économiques sans commune mesure avec celles créées par le prédateur, totalement occultées dans le débat.

### **Une frilosité coupable**

L'État est incapable de mettre en évidence les bénéfices attendus du retour des prédateurs. Ainsi rien n'est dit de l'opportunité de voir le loup s'installer dans les grands massifs forestiers, où sa présence limiterait les impacts des fortes populations d'ongulés.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



Pire encore, avec ce nouveau plan loup et les deux arrêtés qui en découlent, il va même jusqu'à accepter des demandes illégitimes et sans doute illégales portées par les organisations agricoles. L'Etat montre ainsi qu'il est dans une position défensive et qu'au lieu d'assumer un objectif de coexistence, il n'a ni le courage de rappeler le cadre de la loi ni celui d'affirmer qu'il est nécessaire que l'élevage s'adapte à la présence de cette espèce protégée. C'est pourquoi les orientations du Plan d'actions national sont déséquilibrées, et les dispositions des projets d'arrêtés inacceptables.

### **Les ONG porte-voix de l'opinion publique favorable au retour du loup**

Dans leur grande majorité, les Français ont eu l'occasion de rappeler à de multiples occasions leur attachement au retour du loup dans les meilleures conditions possibles.

Nos associations entendent utiliser les moyens disponibles pour rappeler le cadre juridique existant et favoriser une gestion plus rationnelle de ce dossier. Le loup ne saurait être le bouc émissaire d'une filière en crise et si son retour pose des questions concrètes, des solutions existent. Nos associations proposent de combiner :

- Un renforcement des moyens de protection ;
- Des expérimentations sur l'adaptation de la conduite des troupeaux en présence du loup pour réduire leur vulnérabilité ;
- Le développement de recherches opérationnelles destinées à mieux prévenir les attaques.

Nos associations sont solidaires des éleveurs qui subissent des attaques malgré les mesures préventives mises en place. Conformément au statut du loup, espèce protégée au niveau international, les tirs doivent être réservés à des situations dérogatoires, aux fins de protection des élevages.

Force est de constater que, contrairement au problème du réchauffement climatique, le gouvernement n'a pas pris la mesure des enjeux en matière de reconquête de la biodiversité. Nos associations sauront rappeler ses obligations à un État souvent fuyant lorsqu'il s'agit de préserver le patrimoine naturel.